



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

CLUB DE TIR SAINT-ROCH DE CAVEIRAC

AFFILIÉ A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR N° 1130018
AGREMENT DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS N° 03002ET0021

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE CAVEIRAC – PLACE DU CHÂTEAU – CAVEIRAC
TEL : 04.30.06.52.52
[Http://www.tirsaintroch.fr/](http://www.tirsaintroch.fr/)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CLUB de TIR SAINT-ROCH de CAVEIRAC



adopté par l'assemblée Générale du 20 septembre 2020

*Refonte dans son ensemble, approuvé par le Comité Directeur le 28 avril 2025
et adopté par l'Assemblée Générale du 07 juin 2026*

Ce document comporte 10 pages

Déclaré à la préfecture du Gard le 24 octobre 1990 sous le n° 1/10584
N° SIRET : 510 696 560 00018

TABLE DES MATIÈRES

Art. 1 / GÉNÉRALITÉS	3
Art. 2 / OBJETS	3
Art. 3 / INFRASTRUCTURE	3
Art. 4 / LICENCE ET ADHÉSION	4
Art. 5 / ADHÉSION SECOND CLUB	4
Art. 6 / MUTATION	5
Art. 7 / HORAIRES	5
Art. 8 / ÉCOLES JEUNES - ADOLESCENTS - ADULTES	5
Art. 9 / CONTRÔLE D'ACCÈS	6
Art. 10 / DISCIPLINE INTERNE	7
Art. 11 / INITIATION – INVITATION – DECOUVERTE	7
Art. 12 / ARMES ET MUNITIONS AUTORISÉES	7
Art. 13 / PRÊT ARMES – MUNITIONS	8
Art. 14 / SÉCURITÉ – ASSIDUITÉ AU TIR.....	8
Art. 15 / CARNET DE TIR	8
Art. 16 / COMPÉTITIONS	8
Art. 17 / AVIS PRÉALABLES.....	9
Art. 18 / CONCLUSION	9

**L'ACCÈS AUX "PAS DE TIR" EST STRICTEMENT
LIMITÉ ET RÉGLEMENTÉ.**



les armes à air de moins de 10 JOULES).

- une installation extérieure, Chemin des Jasses, DFCI B93 commune de Caveirac :
 - Stand de 25 et 50m dotés au total de 17 postes de tir avec porte-cibles.

Art. 4 / LICENCE ET ADHÉSION

La licence de tir en cours de validité, obligatoire pour accéder régulièrement aux installations du club, garanti à son titulaire d'être assuré dans l'exercice de son sport et de son loisir. Elle couvre la période du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

La licence doit être renouvelée avant le 31 août pour conserver la qualité de membre du club.

A partir du 31 août le badge de l'adhérent qui n'a pas fait le nécessaire est désactivé et il n'a plus accès aux infrastructures du club.

Toutefois, la licence reste valide jusqu'au 30 septembre pour permettre au retardataire de se mettre en règle. Passé ce délai le membre est radié.

Le nombre maximum de membres peut être limité par la capacité d'accueil de nos installations pour le respect de la sécurité.

Tout membre justifiant de plus de 2 ans de présence au club peut parrainer une personne de son choix.

Une fois accepté par le comité directeur le nouvel adhérent s'acquittera d'un droit d'entrée, à régler lors de sa première adhésion, et de la cotisation pour la saison en cours.

Le C.T.S.R. est affiliée à la Fédération Française de Tir (FFTir), sous le numéro 1130018, par la Ligue de Tir Languedoc Roussillon et le Comité Départemental de Tir du Gard. A ces différents titres, il reverse à chacun une quote-part, révisée annuellement :

La part fédérale correspondant à la licence et à l'assurance,
La part Ligue de tir Languedoc Roussillon,
La part Comité Départemental du Gard.
La part club proprement dite.

Le montant total de la licence et du droit d'entrée sont fixés annuellement par le Comité Directeur à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le droit d'entrée est appliqué comme suit :

- les primo-adhérents majeurs règlent le droit dans son entièreté,
- un adhérent à la possibilité de parrainer un seul membre de sa famille (épouse ou enfant) qui bénéficiera d'un abattement de 50 % du droit d'entrée,
- Les cadets et juniors issus de l'école de tir sont exonérés du droit d'entrée jusqu'à leur majorité.
- les juniors non issus de l'école de tir règlent la moitié du droit d'entrée à leur adhésion et verseront le complément à leurs majorités.

Le Comité Directeur du C.T.S.R. peut refuser, sans justification, toute demande d'adhésion émanant d'un postulant ou la demande de renouvellement d'un membre susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à l'éthique sportive.

L'adhésion implique d'accepter d'être pris en photo et publié sur le site, sauf refus explicite signalé au Comité Directeur.

Art. 5 / ADHÉSION SECOND CLUB

Il est possible d'adhérer en deuxième club au C.T.S.R. de Caveirac sous réserve :

- d'être en possession de la licence fédérale de la saison en cours dans un club affilié à la FFTir,

- d'être accepté par le comité directeur qui en limitera le nombre,
- d'avoir payé la cotisation « second club » définie par le comité directeur,

Le tireur accepté comme « second club » devra se conformer au règlement intérieur, pour l'accès aux pas de tir 10, 25 et 50 mètres.

Le coût de l'adhésion « second club » est fixé par le comité directeur et approuvé lors de l'Assemblée Générale. Aucun droit d'entrée n'est appliqué pour cette adhésion.

Il lui est interdit d'amener un visiteur ou de proposer une initiation au tir.

Art. 6 / MUTATION

Tout licencié peut effectuer une mutation à n'importe quelle période de la saison sportive. Il doit aviser le Président de la société de tir qu'il quitte, sans justification et rejoindre son nouveau club, sans autre formalité.

Un licencié qui souhaite rejoindre le C.T.S.R. doit présenter sa licence, son attestation au questionnaire de sécurité (ou une attestation du Président de son club précédent), des documents d'identité valides et s'acquitter du droit d'entrée ainsi que de la part club de la licence.

Ce nouvel adhérent s'engage à ne tirer qu'avec des armes régulièrement détenues et à se conformer au règlement intérieur en vigueur.

Art. 7 / HORAIRES

Les horaires d'ouvertures sont définis, peuvent être modifiées ou adaptées par le comité directeur.

Ces horaires, affichés sur les 2 sites du club, doivent être STRICTEMENT respectés et les tirs doivent impérativement cesser aux horaires indiqués afin de ne pas déranger les habitants.

De plus il est rappelé que **l'assurance n'est pas valable en dehors de ces horaires**.

Le stand 10 mètres :

Comme stipulé sur la convention passée avec la mairie de CAVEIRAC, le stand 10 mètres est fermé les mois de juillet et d'août.

Le stand 25 et 50 mètres :

L'accès au stand est gérés par le système « Intratone » dont l'ouverture est accessible avec un badge. Ce dernier est obligatoire et nominatif.

Le stand pourra toutefois être fermé certains jours fériés ou pour travaux.

Art. 8 / ÉCOLES DE TIR / ADOLESCENTS / ADULTES

Pour les mineurs, l'autorisation parentale ou du représentant légal écrite, autorisant la pratique du tir sportif, ainsi que sa pratique en compétition est obligatoire.

Les consignes sanitaires en cours sont appliquées et contrôlées par les encadrants.

- École « jeunes » : poussin, benjamin et minime, âgés de 8 ans à 13 ans.

L'adhésion inclut la fourniture du matériel (armes, cibles, munitions) et les cours tous les mercredi après midi (hors vacances scolaires),

- École « adolescents » : cadet et junior, âgés de 15 ans à 20 ans, qui peuvent accéder à tous les créneaux de cours ouverts, y compris aux cours adultes, après accord du moniteur. Seules les munitions sont à la charge de l'élève.

- Initiation et perfectionnement « adultes » : Dès son adhésion, et avant de pratiquer le tir au 25 et 50 mètres, le nouveau tireur (quelle que soit sa situation professionnelle) est tenu de participer à 10 séances d'initiation au tir au plomb afin d'acquérir les fondamentaux du tir. Les cartons et les munitions sont à sa charge.

Durant cette formation il sera tenu de passer le questionnaire de connaissance des armes et de la sécurité (QCM) mis en place par la FFTir avant d'être dirigé sur le 25 / 50 mètres.

A l'issue de ces séances préalables si le tireur a intégré les fondamentaux et la sécurité au tir, il sera dirigé sur le stand 25/50m après accord du Président où il sera sensibilisé sur le tir avec arme à feu.

Les modalités de l'école de tir, l'accès des adolescents et le perfectionnement des adultes pourront être redéfinies chaque année par le comité directeur.

Art. 9 / CONTRÔLE D'ACCÈS

Depuis la saison 2021/2022, le stand 25/50m du C.T.S.R. est doté d'un système informatisé de contrôle d'accès.

Les membres du club ayant une licence en cours de validité, juniors compris, sont dotés d'un badge nominatif et peuvent avoir accès au pas de tir 25 et 50 mètres.

L'accès se fait en scannant impérativement le badge de la saison en cours afin d'avoir une traçabilité de la fréquentation du stand par l'adhérent via le registre informatiques des présences.

Le primo-adhérent au C.T.S.R., ayant satisfait au questionnaire de contrôle des connaissances sur les armes et la sécurité, se verra remettre un badge à l'issue de sa période de formation au plomb au stand 10 mètres.

Sur le stand 25/50 mètres le sociétaire du C.T.S.R. doit porter en évidence la licence de la FFTir à l'aide du cordon et du porte badge qui lui aura été remis gratuitement lors de son adhésion.

Les jeunes cadets n'étant pas dotés de badge devront être obligatoirement accompagnés par une personne majeure du C.T.S.R. titulaire d'une licence valide.

Cadets et juniors ne sont pas autorisés à tirer seuls.

Art. 10 / DISCIPLINE INTERNE

Tout adhérent du club Saint-Roch de Caveirac, outre les règles de bienséance et de savoir-vivre, s'engage à :

- respecter scrupuleusement le Règlement Intérieur.
- respecter les installations, nettoyer son poste de tir et réparer les dégâts éventuellement occasionnés.
- ne pas engager le Club de Tir Saint Roch dans des discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel.
- n'utiliser au pas de tir que des armes déclarées et en règle avec l'autorité de tutelle.
- ne tirer que sur des cibles réglementaires à la FFT ou sur gongs. Les tirs ludiques sur des objets divers sont interdits sur tous les pas de tirs,
- ne pas fumer, ou vapoter, dans l'enceinte des pas de tir,
- Respecter la concentration des tireurs et éviter les discussions pendant la série de tir. (Une série de tir commence au commandement « **casque** » et se termine au commandement « **armes en sécurité, aux résultats** »)
- mettre son téléphone en mode silencieux.

Toute dégradation volontaire sera à la charge du tireur.

Des sanctions peuvent être prises à l'encontre de toute personne tireur ou spectateur, dans l'enceinte du stand de tir, dès lors qu'elles sont motivées par un manquement aux règles du club de tir.

Il peut être fait soit une observation, soit une sanction directe soit une exclusion selon la gravité du problème à régler.

Tout différent grave d'ordre matériel ou moral entre deux membres pouvant avoir une influence sur le bon fonctionnement ou l'esprit du club doit être porté sans délai par les intéressés à la connaissance du Président ou au comité directeur.

Tout membre qui aurait un manquement au règlement intérieur ou à l'éthique du club sera convoqué par le comité. Après réunion de ce dernier, sanction sera prise allant jusqu'à la

suspension voire exclusion définitive.

L'exclusion temporaire ou définitive n'ouvre droit à aucun remboursement partiel ou total des cotisations versées.

Un membre exclu de l'association ne pourra plus être réintégré, même s'il remplit à nouveau les conditions pour y adhérer.

Le Président a le devoir de régler tout litige, lui seul en dernier ressort décide de la sanction.

La FFTir rappelle son engagement vis à vis du ministère des sports par notre délégation de service public et par nos statuts vis à vis de nos membres.

En conséquence le port de signes religieux n'est pas toléré : ni croix, ni voile, ni kippa, ainsi que tout autre signe apparenté à une religion (courriel FFTir – 11/2024 – Engagement républicain)

Le port de vêtements neutres tels que définis dans les règlements sportifs reste permis.

Art. 11 / INITIATION / INVITATION / DÉCOUVERTE

L'accès au pas de tir 25/50 mètres, lors des initiations ou invitations, est subordonné au résultat négatif de la vérification préalable par le comité directeur de la non inscription de ou des personnes au FINIADA (**F**ichier **N**ational des **I**nterdits d'**A**cquisition et de **D**étention d'**A**rmes), Article R312-43-1 du Code de Sécurité Intérieure.

- Initiation : Des séances de tir d'initiation de personnes non licenciées FFT peuvent être proposées et organisées par le club Saint-Roch. Ces séances ne peuvent avoir lieu que dans le stand de tir et seront réalisées par le Président ou, sous sa responsabilité, par un membre délégué.

Tout membre adhérent depuis plus de 1 an a la possibilité de proposer à une personne non membre de son choix de faire une initiation dans la limite de 2 séances par période de douze mois pour cette même personne.

L'association peut être sollicitée par des comités d'entreprises pour réaliser des initiations au tir. Le nombre de participants sera défini en fonction des armes de prêt. Elles seront obligatoirement réalisées un samedi matin après en avoir reçu l'autorisation de la FFTir.

Dans ce cadre, Le comité directeur s'arroge le droit de privatiser le stand le dit samedi.

Les séances d'initiation organisées par le C.T.S.R. génère des frais (munitions, prêt des armes, etc.). La contribution forfaitaire, prenant en compte le coût de la séance, sera fixée annuellement par le comité directeur.

Seules des armes à percussion annulaire ou à air comprimé détenues par l'association peuvent être utilisées pour ces séances d'initiation au tir, la manipulation des armes et le tir se faisant sous le contrôle direct d'une personne qualifiée mandatée à cet effet par le président.

- Invitation : Tout membre adhérent a la possibilité d'inviter une personne pour réaliser une initiation en ayant au préalable informé le Président.

La manipulation des armes et le tir se font sous le contrôle direct d'une personne déléguée mandatée à cet effet par le Président.

Les initiations et invitations seront réalisées uniquement le week-end à l'exclusion de tout autre jour de la semaine.

- Découverte : Cette découverte se réalisera uniquement au tir air comprimé au stand 10 mètres lors de ses horaires d'ouverture de ce dernier.

Art. 12 / ARMES ET MUNITIONS AUTORISÉES

Ne sont autorisées que les armes et munitions régulièrement détenues et classées en catégories B-C et D ainsi que les armes de prêt du club.

Toutes les autres armes et notamment les armes de chasse (calibre 12) et leurs munitions sont strictement interdites.

Art. 13 / PRÊT DES ARMES / MUNITIONS

Le club dispose de plusieurs armes de prêt, toutes de calibre 22LR, qui sont destinées en priorité aux nouveaux adhérents.

Elles seront prêtées uniquement durant la première année d'adhésion, et ce, uniquement les matins du samedi et du dimanche.

Les cadets et juniors, qui ne peuvent acquérir une arme, pourront les utiliser jusqu'à leur majorité sous la responsabilité d'un membre du bureau ou d'un membre du C.T.S.R. majeur disposant d'une licence en cours de validité.

Le Club ne fournit pas les munitions.

Art. 14 / SÉCURITÉ / ASSIDUITÉ AU TIR

La sécurité est l'affaire de tous. N'importe quel membre du club, qui constate un manquement aux règles de sécurité de la part d'un tireur, à qualité pour lui en faire la remarque ou corriger l'erreur en cours.

Le responsable de séance doit s'opposer à l'accès du pas de tir s'il juge que le comportement de l'adhérent n'est pas conforme à l'éthique de la FFTir et du club ou que la sécurité est mise en jeu.

Les tirs contrôlés ayant été supprimés par la fédération, sauf pour les primo-accédants aux armes de catégorie B, le club ne dispose plus la garantie que ses membres respectent correctement les mesures de sécurité avec leurs armes, surtout avec le libre accès au stand 25/50 mètres durant la semaine.

Le logiciel de fréquentation du stand 25/50 mètres fait ressortir que certains membres ont une très faible fréquentation annuelle. Cette fréquentation réduite, 1 à 2 fois dans la saison en cours, peut nuire à l'aptitude de la manipulation d'une arme en toute sécurité.

Devant ce constat et afin de s'assurer d'un minimum d'assiduité au tir, le comité directeur met en place des tirs obligatoires, soit 3 tirs dans la saison en cours.

Ces tirs ne pourront être réalisés que les 2ème dimanche du mois et 2 tirs successifs devront être espacé de 1 mois minimum. Charge à tous les adhérents de respecter cette obligation.

En première instance ces tirs obligatoires comprendront un rappel des mesures de sécurité, qui sont évolutives au fil des années, et un tir de 40 munitions sur cible C50 à 25 mètres. Ces tirs se feront obligatoirement avec une arme de catégorie B si l'adhérent possède une autorisation de détention, à défaut avec une arme de catégorie C ou D.

Lors de ces séances, l'adhérent qui souhaite faire son tir obligatoire informe, à son arrivé au stand, le responsable de séance. A la fin de cette dernière, le responsable analyse la cible avec le tireur pour lui indiquer éventuellement les axes d'amélioration.

L'adhérent qui vient d'acquérir une première arme de catégorie B, hors calibre 22LR, se fera connaître et sera impérativement sensibilisé sur son emploi et son maniement.

Il est à nouveau rappelé que, pour des raisons de sécurité, il est déconseillé de tirer seul au stand 25/50 mètres.

Art. 15 / CARNET DE TIR

Les tirs contrôlés pour les primo-accédants seront couchés sur un carnet de tir.

Ces tirs seront validés avec la signature et l'apposition du tampon du club par le Président du C.T.S.R. ou, sur sa délégation, par un responsable du comité directeur ou un membre diplômé.

Art. 16 / COMPÉTITIONS

Il est rappelé que les autorisations de détention d'armes sont accordées au titre du tir sportif. Le club incite donc ses membres à participer aux diverses compétitions organisées. Toutefois, les frais d'inscriptions étant payés par le club, le comité directeur se réserve le droit d'évaluer la performance d'un membre souhaitant participer à une compétition.

Un adhérent ne pourra pas s'inscrire à une compétition durant sa première année de présence au CTSR.

Le président, après décision à la majorité du comité directeur, peut décider de la non-participation d'un membre à une compétition suivant son assiduité au tir et sa participation aux entraînements programmés.

Aucune arme du club ne sera prêtée à un membre du CTSR hormis si ce dernier rencontre un problème avec son arme de compétition (arme avec crosse anatomique) personnelle. Les cadets et juniors sont prioritaires sur les armes du club lors des compétitions.

Tous les frais d'inscription des tireurs aux différentes compétitions, école de tir comprise, sont pris en charge par le club. A partir des Championnats Régionaux le CTSR participera aux déplacements des tireurs suivant décision du comité directeur en fonction des ressources du Club.

Le tireur qui n'effectuera pas son tir malgré son inscription devra rembourser les frais engagés par le club.

Art. 17 / LES AVIS PRÉALABLES

Complément au règlement intérieur pour information et procédures

Les demandes d'avis comportent deux types de formule, à savoir acquisition ou renouvellement, qui devront être validées par le Président du C.T.S.R.

- demande d'avis préalable « acquisition » : la première demande d'autorisation de détention d'arme de catégorie B ne pourra intervenir qu'après 8 mois de présence au club. Outre certaines pièces administratives, il sera demandé le carnet de tir, comportant les 3 tampons de tirs contrôlés validés par un encadrant habilité, sur lequel figurera la date de passage du questionnaire de connaissance des armes et de la sécurité. Les 3 tirs contrôlés, espacés de deux mois et un jour, seront réalisés avec une arme de prêt de club.

- demande d'avis préalable « renouvellement » : pour une prolongation d'une autorisation de détention, devra intervenir au minimum 3 mois avant la fin de la précédente autorisation.

Ces avis favorables devront être approuvés par le Président sous réserve d'une fréquentation régulière des pas de tir 25/50 m (voir Art. 14 assiduité au tir).

Art. 18 / CONCLUSION

Notre sport favori subit des contraintes régies par la loi et des décrets lourds de conséquences, cependant, nous sommes aussi dans l'obligation d'établir nos propres règles guidées en partie par la sécurité.

Le tir sportif, que vous le pratiquiez en loisir ou en compétition, nécessite de votre part le respect de règles intangibles de sécurité en toutes circonstances.

N'oublions pas que nous sommes des tireurs sportifs et qu'à ce titre nous devons toujours garder à l'esprit l'éthique qui se rattache à ce qualificatif.

Le CTSR est un club sérieux et tient à le rester. C'est pourquoi nous ne transigerons pas sur le respect des règlements, des règles de sécurité ainsi que sur la bonne entente entre les adhérents.

A CAVEIRAC, le

Le Président du CTSR

